

ARRÊTÉ D-2023-1228 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Objet : Décision de réalisation d'un emprunt avec la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à assurer le financement des travaux de réhabilitation 2023 dans les collèges de la Nièvre

VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant le conseil départemental à déléguer au Président ou au Directeur Général des services, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération du conseil départemental du 28 mars 2023 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Préfecture,

ARRETE

Le Président du conseil départemental est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 1 000 000€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Ligne du prêt	: Edu Prêt
Montant du contrat de prêt	: 1 000 000 EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les travaux de réhabilitation dans les collèges de la Nièvre
Versement des fonds	: avant le 31 décembre 2023
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	: en fonction de la variation du taux du livret A
Amortissement	: prioritaire

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

07/12/2023 S'LOW

ID : 058-225800010-20231206-ARR_CDC_23-AI

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisé d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,06 % du montant du contrat de prêt

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

A Nevers, le 06 DEC 2023

Le Président du Conseil Départemental



Fabien BAZIN

« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 »

Publié le 08/12/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre